

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le : 23/03/2026

TRANSMIS le : 25/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

OBJET :

Indemnité de fonction du
Maire

L'an deux mille vingt-six,
Le dimanche 22 mars à 10h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par M Frédéric MOIZARD, Maire sortant, s'est réuni au Foyer Rural en séance publique,

Présents : Mesdames : Céline BACH, Claudine BARON, Nathalie BOURDIN, Hélène CHATELAIN, Sybille DAUDRÉ, Julie DENIAU, Hélène DRÉVILLE, Christina JBANCA, Nadège FERTE, Fanny LE BEC, Sandrine LHOTTE.

Messieurs : Alexandre CHORQUES, Jean-Luc DI MEO, Olivier HERBIN, Mathieu LEBRUN, Jean MARTIN, Jean MORELL, Jonathan RAIMBAULT, Alexandre STERLIN, Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

Pouvoirs : M. Thierry GILLOTIN donne pouvoir à Mme Claudine BARON
Mme Emilie SIMONY donne pouvoir à Mme Nadège FERTE

Secrétaire de séance : Mme Julie DENIAU

Secrétaire auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonction allouées aux maires, en fonction du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDERANT que les dispositions susvisées fixent des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire de la commune de SAINT-WITZ dans la limite de ces taux maximum,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-WITZ compte 3073 habitants, et se trouve donc dans la tranche des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants,

CONSIDERANT que le taux maximum pour les maires de communes de 1000 à 3499 habitants est de 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 au 01/01/2024),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1) **FIXE** l'indemnité mensuelle du maire à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 au 01/01/2024), à compter du 22 mars 2026.
- 2) **DIT** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6531 au chapitre 65.
- 4) Délibération transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 23 mars 2026

Mme Le Maire
Nadège FERTE

